

D. Ce qui prime tout, c'est de savoir si, en vous permettant de conclure l'affaire dont vous venez de parler, nous ferions perdre à l'Est du Canada les chances de se procurer du gaz. Il n'est que juste de se poser cette question, à mon avis. Mais je doute un peu qu'il convienne vraiment de discuter ici la question des détails d'un échange futur possible. Je ne penche ni d'un côté ni de l'autre, mais je ne crois pas que nous devrions discuter trop longuement les aspects juridiques de l'affaire aux États-Unis et d'autres points quand nous sommes censés étudier une demande de constituer en société la *Boundary Pipeline Company*.

M. NICKLE: Voici quel est le rapport existant: il est raisonnablement certain que, pendant quelques années, il ne pourra y avoir qu'une seule canalisation à gaz partant des provinces des Prairies et allant vers l'est. Si cette canalisation s'arrête à Winnipeg, ou se dirige vers le sud jusqu'à l'ouest central des États-Unis, le gaz sera monopolisé par la *Boundary Pipeline Company* ou par quelque autre compagnie construisant la canalisation, ce qui rendra un peu plus faibles qu'actuellement les chances qu'ont l'Ontario et le Québec de recevoir du gaz de l'Ouest, si ce n'est par le moyen de l'échange. C'est pourquoi j'estime qu'il convient que le Comité étudie toute la question de l'échange du gaz.

M. APPLEWHAITE: Je crois que votre thèse va très loin en matière de ce qui convient, mais je crois qu'il s'agit surtout d'une question de volume, et c'est pourquoi je conseillerais que nous ne nous engagions pas trop à fond dans les aspects juridiques de la question aux États-Unis, les affaires de la *Federal Power Commission* de ce pays, et ainsi de suite.

M. NICKLE: Tout comme nombre de nos organismes canadiens, la *Federal Power Commission* et le gouvernement des États-Unis sont soumis à des considérations politiques et à l'importance qu'il faut donner à ces considérations. Mais ce qui m'intéresse beaucoup, c'est d'essayer de décider s'il est possible ou non d'échanger du gaz.

M. APPLEWHAITE: Tout ce que ce témoin peut nous donner, c'est l'opinion d'une compagnie privée d'adduction. Si nous voulons obtenir des opinions juridiques, il nous faut faire venir des témoins du ministère des Affaires étrangères.

M. Green:

D. L'accord en matière d'échange, dont vous parlez, entraîne l'adduction de gaz canadien aux États de Washington et d'Oregon, d'une part, et celle de gaz des États-Unis, à l'Ontario et au Québec, d'autre part.—R. Telle est la proposition que nous avons présentée au gouvernement de l'Alberta.

D. Cette proposition n'a plus la moindre valeur, car le gouvernement de l'Alberta n'a plus d'excédent, ou plutôt l'*Alberta Conservation Board* a approuvé que le gaz du district de la Rivière-la-Paix soit exporté jusqu'au littoral du Pacifique, et comme ce gaz sera amené à Vancouver, qui fait partie du littoral, cette proposition est tombée à l'eau.—R. L'approbation se rapportait à moins de 300 billions de pieds cubes en réserves, d'après les conditions actuellement requises par les compagnies d'assurance; le taux journalier du gaz amené aurait été d'un dix-millième du volume des réserves, soit de 30 à 40 millions de pieds cubes par jour, chiffre qu'il faudrait porter à 250 millions pour répondre à la demande marchande actuelle de la région du Nord-Ouest. Voilà la situation dans laquelle est placé le littoral du Pacifique, si j'en crois mes renseignements actuels. C'est pourquoi l'on procède activement à des forages de puits, qui, en cas de réussite, permettront de répondre à ladite demande. D'autre part, si les champs de gaz du sud de l'Alberta sont mis en valeur assez rapidement, il se peut fort bien que l'autre projet puisse être mis à exécution à ce moment-là.

D. Votre projet d'adduction de gaz des provinces des Prairies prévoyait l'amenée de gaz du sud de l'Alberta jusqu'aux États-Unis?—R. Oui.